

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 17 décembre 2009

sur le programme d'action annuel 2009 en faveur de la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe à financer sur les ressources du 10^e Fonds européen de développement

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu les traités sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000¹, tel que révisé par l'accord signé à Luxembourg le 25 juin 2005², et en particulier l'article 34 de l'annexe IV,

vu le règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du 10^e Fonds européen de développement dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE, et notamment son article 7,

vu le règlement (CE) n°215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10^e Fonds européen de développement³, et notamment ses articles 21(a), 22 et 23,

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté le document de stratégie pour la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe et le programme indicatif pluriannuel pour 2008-2013, lequel en son point IV.2.1 indique comme prioritaire et unique secteur de concentration le soutien au secteur des transports, et en son point IV.2.2.3 le renforcement des capacités institutionnelles eu égard à son intégration régionale et à la libéralisation de sa législation commerciale.
- (2) Le programme d'action annuel 2009 vise à améliorer les conditions de vie des populations à travers une contribution au désenclavement de pays, une stimulation de son développement socio-économique et une facilitation de son intégration au commerce mondial. Il se compose de deux projets: (I) un appui au secteur des transports – comprenant aussi un appui à la gestion de finances publiques - (II) un appui au secteur du commerce.

¹ JOUE L 317, 15.12.2000, p. 3.

² JOUE L 287, 28.10.2005, p. 5.

³ JO L 78, 19.3.2008, p.1.

- (3) Les mesures visées par la présente décision sont en conformité avec les objectifs de la coopération pour le financement du développement définis à l'article 55 de l'accord de partenariat ACP-CE.
- (4) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 16 de l'Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE et de l'article 67 du règlement financier applicable au 10^{ème} Fonds Européen de Développement.
- (5) Le terme "modification substantielle" doit s'entendre au sens de l'article 7 du règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil afin de s'assurer que toute modification substantielle apportée à la décision soit adoptée selon la même procédure que celle suivie pour adopter la décision initiale.
- (6) Les mesures prises dans cette décision le sont en conformité avec l'opinion du comité du Fonds européen de développement mis en place par l'article 8 de l'accord interne du 17 juillet 2006.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article 1

Le programme d'action annuel en faveur de la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe, constitué par les actions « PAST (Programme d'Appui au Secteur des Transports) » et « PASC (Projet d'Appui au Secteur du Commerce) » dont le texte figure aux annexes ci-joints, est approuvé.

Article 2

La contribution maximale au programme d'action annuel de l'Union européenne est fixée à EUR 15.100.000, à imputer sur les ressources du 10ème Fonds européen de développement.

Article 3

Dans les limites du budget indicatif global de toutes les actions spécifiques, les modifications cumulées n'excédant pas 20 % de la contribution maximale de l'Union européenne ne doivent pas être considérées comme étant substantielles à condition que ces modifications n'affectent pas la nature et les objectifs du programme d'action annuel.

L'ordonnateur est autorisé à amender la présente décision pour introduire des modifications non substantielles dans le programme d'action annuel conformément aux principes de bonne gestion financière.

Article 4

L'ordonnateur compétent est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 17.12.09

Pour la Commission

Membre de la Commission

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche action PAST - Programme d'Appui au Secteur des Transports

Annexe 2: Fiche action PASC - Projet d'Appui au Secteur du Commerce